

RECAPITULATIF SIMPLIFIE DES GARANTIES DES LICENCES SCC

	ENTRAINEMENTS - DEMONSTRATIONS - ACTIVITES DU CLUB	COMPETITIONS OFFICIELLES	VIE PRIVEE
Responsabilité Civile du licencié et du chien licencié <i>Permet d'indemniser les dommages causés à une ou plusieurs tierces personnes</i> <i>Ces dommages peuvent être matériels et/ou corporels</i> <i>La franchise est à la charge du licencié responsable</i>	OUI	OUI	OUI chien uniquement à défaut ou en complément
Garantie Accidents Corporels <i>Permet d'indemniser le licencié lors d'un accident corporel</i>			
du licencié "humain" Capital en cas de décès ou d'invalidité permanente (limité au plafond prévu au contrat)	OUI	OUI	NON
Frais de soins - Indemnités journalières	NON	NON	NON
du licencié "chien" Frais vétérinaires consécutifs à l'accident (limité au plafond prévu au contrat)	NON	OUI notification de l'accident sur le rapport de jugement impératif	NON

Le présent document a pour objet de récapituler les garanties d'un contrat .

Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager la Compagnie, ni son représentant au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).